

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-095

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2022

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction

03-2022-07-25-00002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1526/2022 du 25/07/2022 portant modification du plan de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole pour l'année 2022 (1 page)

Page 3

03_Préf_Präfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2022-07-29-00006 - Extrait de l'arrêté n°1566 /2022 du 29 juillet 2022 déclarant la cessibilité de parcelles privées sur le territoire des communes de Moulins et Neuvy, dans le cadre des travaux d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un deuxième pont et un barreau routier à la demande de la communauté d'agglomération Moulins Communauté (2 pages)

Page 5

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2022-07-25-00002

Extrait de l' arrêté préfectoral n°1526/2022 du
25/07/2022 portant modification du plan de
répartition des prélèvements d' eau pour
l' irrigation agricole pour l' année 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1526/2022 du 25/07/2022 portant modification du plan de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole pour l'année 2022

Article 1er : Modification du plan de répartition 2022

Le plan de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole pour la campagne 2022, annexé à l'arrêté préfectoral n°864/2022 du 20 avril 2022, est modifié pour les eaux profondes du bassin versant de l'Allier pour les points n°1178, n°1179 et n°1234 exploités par l'Earl de Lunelle irrigant n°334 de la manière suivante :

- allocation d'un volume de 78 390 m³ pour le point n°1178,
- allocation d'un volume de 78 390 m³ pour le point n° 1179,
- allocation d'un volume de 87 099 m³ pour le point n° 1234.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Il est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par les tiers dans un délai de 4 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

En application des articles R 214-31-5 et R 214-36 du code de l'environnement, sous peine d'irrecevabilité devant la juridiction compétente, tout recours contentieux devra être précédé d'un recours gracieux, émis dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le silence gardé pendant 4 mois sur un recours gracieux vaut décision de rejet. Ce recours prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier et publié au recueil des actes administratifs du département. Une copie du présent arrêté sera déposée dans les mairies de Cognat-Lyonne et Monteignet sur l'Andelot pour y être consultée par les personnes intéressées.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les prélèvements sont soumis, est affiché dans les mairies de Cognat-Lyonne et Monteignet sur l'Andelot, pendant une durée minimum d'un mois.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Vichy
- Messieurs les Maires de Cognat-Lyonne et Monteignet sur l'Andelot,
- Monsieur le Chef de Centre des Impôts Foncier de l'Allier – section Domaine,
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier,
- Monsieur le Chef du Service Département de l'Allier de l'Office français de la biodiversité ,
- Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne,
- Messieurs les Présidents des Commissions Locales de l'Eau du SAGE Allier aval.

Moulins, le 25 juillet 2022

P/La préfète de l'Allier et par délégation,
Le chef du Service Environnement,

Signé
Francis PRUVOT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-07-29-00006

Extrait de l'arrêté n°1566 /2022 du 29 juillet 2022 déclarant la cessibilité de parcelles privées sur le territoire des communes de Moulins et Neuvy, dans le cadre des travaux d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un deuxième pont et un barreau routier à la demande de la communauté d'agglomération Moulins Communauté

Extrait de l'arrêté n°1566 /2022 du 29 juillet 2022 déclarant la cessibilité de parcelles privées sur le territoire des communes de Moulins et Neuvy, dans le cadre des travaux d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un deuxième pont et un barreau routier à la demande de la communauté d'agglomération Moulins Communauté

Article 1 : Sont déclarées cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de Moulins Communauté, des parcelles privées situées sur le territoire des communes de Moulins et de Neuvy, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un deuxième pont et un barreau routier, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral n°338/2020 du 7 février 2020.

Les parcelles concernées et leurs propriétaires sont identifiés dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent acte devra être notifié par Moulins Communauté aux propriétaires des parcelles visées et désignés sur l'état parcellaire.

Article 3 : Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois qui commencera à courir à partir de sa notification individuelle aux intéressés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible avec le site internet suivant « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le présent arrêté valant acte de cessibilité devra être transmis au Juge de l'expropriation dans un délai de moins de 6 mois, faute de quoi il deviendra caduc et l'ordonnance d'expropriation ne pourra plus être prononcée qu'à l'issue d'une nouvelle déclaration de cessibilité dans les délais de validité de la déclaration d'utilité publique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et le président de la communauté d'agglomération Moulins Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

- un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier,
- un exemplaire sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques ».

Moulins, le 29 juillet 2022

La Préfète

Signé

Valérie HATSCH

ANNEXE à l'arrêté n°1566/2022 du 29 juillet 2022

déclarant la cessibilité de parcelles sur le territoire des communes de Moulins et Neuvy
dans le cadre des travaux d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise intégrant un deuxième pont et un barreau routier
à la demande de la communauté d'agglomération Moulins Communauté

ETAT PARCELLAIRE

Indications Cadastres						Propriétaires		Emprises (Surface acquise)		Reliquats éventuels (Surface restante)	
Repère plan	Commune	Adresse,	Section et numéro cadastral	Nature du terrain	Surface totale		Adresse	Numéro Cadastral	Surface	Numéro Cadastral	Surface
AN 738	NEUVY	Plaine de Fragny	AN 738	Terres	13 087 m ²	- CARTOUX Monique - Née le 19 Mars 1931 à Orléans - Retraitée - Célibataire	139, Résidence les Myriams, Montée de la Forclaz, Saint Gervais (74170)	AN 738a	991 m ²	AN 738b	12 096 m ²
AB 55	Moulins	115 Route de Montilly	AB 55	Terres	78 759 m ²	- BROSSIERE Alain - Née le 6 Octobre 1968 à Moulins - Agriculteur - Célibataire	12 Rue des Époux Contoux à Yzeure	AB 55a	10 601 m ²	AB 55b AB 55c	11 201 m ² 56 957 m ²
AM 101	Neuvy	Le Chambon	AM 101	Terres	6 125 m ²			AM 101a	3 144 m ²	AM 101b	2 981 m ²
AM 102	Neuvy	Le Chambon	AM 102	Terres	16 645 m ²			AM 102a AM 102b	7 849 m ² 33 m ²	AM 102c	8 763 m ²
AM 280	Neuvy	Le Chambon	AM 280	Terres	33 584 m ²			AM 280a AM 280b	1 517 m ² 1 m ²	AM 280c	32 066 m ²